

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

POUR LE BUDGET 2024

Conseil Municipal
Séance du 7 novembre 2023

SOMMAIRE

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024.....	3
1. Un net ralentissement de la croissance économique mondiale.....	3
1.1. Une croissance mondiale encore faible.....	3
1.3. L'économie française au ralenti.....	5
2. Les dispositions du projet de Loi de finances 2024 concernant les collectivités locales.....	8
2.1. Une hausse attendue des concours financiers de l'Etat.....	8
2.1. La suppression de la taxe d'habitation s'est achevée en 2023.....	10
2.2. Autres mesures concernant les collectivités locales.....	10
3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028.....	11
PARTIE 2.....	13
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....	13
1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	13
1.1. Le produit fiscal attendu en 2024.....	13
1.2. Les concours financiers de l'Etat.....	16
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	18
2.1. Les charges à caractère général.....	18
2.2. Les charges de personnel.....	18
2.3. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement.....	22
3. L'endettement.....	23
3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette.....	23
3.2. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette.....	25
3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement.....	26
PARTIE 3.....	27
LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.....	27
1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026.....	27
2. Le programme d'investissement 2024.....	28

PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

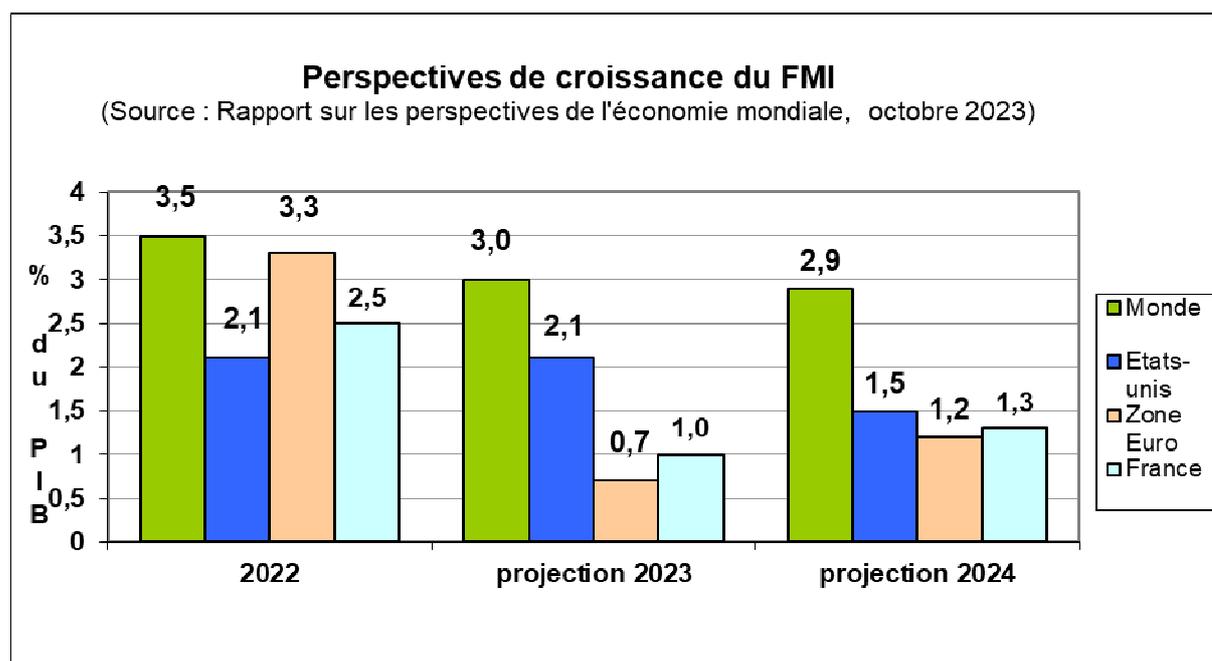
Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Le présent rapport est transmis par le Maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

PARTIE 1. LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2024.

1. Un net ralentissement de la croissance économique mondiale

1.1. Une croissance mondiale encore faible.



Estimant que la croissance mondiale restera faible en 2024, le Fonds monétaire international (FMI) a revu en baisse sa prévision de croissance mondiale à 2,9 % avec une inflation qui ne diminue que progressivement. Pour 2023, l'institution s'attend toujours à une croissance mondiale de 3 %.

L'économie mondiale continue de se remettre de la pandémie et de l'invasion russe de l'Ukraine, la croissance restant faible et inégale.

De plus, elle est freinée par le durcissement des politiques monétaires menées par les banques centrales qui devraient maintenir leurs taux directeurs à des niveaux élevés pour continuer de combattre l'inflation.

Ces politiques monétaires strictes devraient tout de même commencer à porter leur fruit, avec une inflation attendue en recul de -2 points (4,3%) mais restant à un niveau élevé, notamment à cause de la volatilité observée sur le marché du pétrole.

L'inflation mondiale devrait régulièrement reculer, de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis à 5,8 % en 2024, en raison du resserrement de la politique monétaire facilité par une baisse des cours internationaux des produits de base.

Mais, la consommation des ménages ne rebondira pas fortement l'année prochaine. D'autant que l'incertitude économique et sociale pourrait inciter les consommateurs à épargner davantage, par précaution, auquel s'ajoute un contexte géopolitique de plus en plus mouvementé (guerre en Ukraine, guerre au Moyen-Orient, tensions internationales commerciales) freinant davantage la reprise.

Cependant, la situation est en effet contrastée, tant parmi les économies avancées qu'entre les principaux pays émergents.

En Chine, la croissance bien que montrant des signes de reprise par rapport à l'année dernière, devrait être relativement modérée avec 5,1 % en 2023 et 4,6 % en 2024. Celle-ci est confrontée à la faiblesse de la demande intérieure des consommateurs et de l'investissement privé et à la crise de l'immobilier. Mais la Chine dispose d'une plus grande marge de manœuvre budgétaire que d'autres grandes économies pour y faire face.

La situation est différente Outre-Atlantique. Les autres grands pays émergents connaissent une tendance plus positive, avec une prévision pour 2023 révisée à la hausse tant en Inde (6,3 %) qu'en Amérique latine, où le Brésil (3,1 %) profite d'une bonne tenue des marchés de matières premières, ainsi que le Mexique (3,2 %) un des principaux bénéficiaires de la réorganisation des chaînes d'approvisionnement entre Chine et États-Unis.

L'économie américaine est attendue en progression de 2,1 % en 2023, bien loin de la récession longtemps annoncée par de nombreux économistes, avant de ralentir sensiblement en 2024, à 1,5 %.

Quant à la Russie, les prévisions s'améliorent, et devrait finir l'année avec une croissance de 2,2 %, sous l'effet notamment de la forte hausse des dépenses publiques liées à la guerre en Ukraine et d'une accentuation du déficit public.

Les gouvernements sont confrontés à une montée des tensions budgétaires provoquées par l'alourdissement de la dette et les surcroûts de dépenses liés au vieillissement des populations, à la transition climatique et à la défense.

1.2. Une croissance plus lente dans la zone euro.

L'ensemble des pays de la zone euro sont confrontés aux mêmes difficultés avec une inflation moins importante mais toujours présente, des taux d'intérêt qui augmentent et renchérissent le coût de la dette, et des besoins d'investissements toujours plus importants.

Le tout dans une conjoncture délicate budgétairement et socialement, les pays étant obligés de trouver un équilibre entre le resserrement de leur politique budgétaire après

les lourdes dépenses entraînées par le Covid et la crise énergétique, tout en prenant de nouvelles mesures pour amortir les effets sur les ménages et sur les entreprises.

Les indicateurs affichent désormais un ralentissement de l'activité économique au cours de l'été et des mois à venir, avec un affaiblissement continu de l'industrie et une atténuation de la dynamique des services.

La Commission européenne a révisé à la baisse les prévisions de croissance de la zone euro avec un produit intérieur brut (PIB) de 0,8% en 2023 (contre 1,1 % au printemps) et de 1,3% en 2024 (contre 1,6% au printemps), en raison notamment de la situation de l'Allemagne. Par ailleurs, la récente hausse du pétrole se traduit par un surcroît d'inflation.

L'économie allemande, 1^{ère} économie de la zone euro, devrait selon le FMI être le seul grand pays industriel à connaître une récession en 2023. Dans ce contexte, le gouvernement allemand se divise sur les solutions à apporter.

En Italie, le gouvernement abaisse sa prévision de croissance à 0,8% en 2023 et 1,2% en 2024. En cause principalement, une baisse de la demande intérieure d'une part et une diminution de la production industrielle d'autre part.

Avec une croissance du PIB réel désormais anticipée à 2,2% sur l'ensemble de 2023, l'Espagne resterait cette année encore l'un des moteurs de la zone euro.

1.3. L'économie française au ralenti.

Les estimations des principaux indicateurs économiques contenues dans le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) sont soumises à des aléas importants en fonction notamment de l'évolution du contexte géopolitique et du contexte social.

Indicateurs économiques	2022	2023	2024
Croissance du PIB en volume (en %)	2,5 %	1,0 %	1,4 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	0,2 %	1,3 %	1,3 %
Dépenses de consommation des ménages	2,1 %	-0,2 %	1,8 %
Investissement des entreprises	3,8 %	3,2 %	0,9 %
Inflation (hors tabac)	5,3 %	4,8 %	2,5 %
Déficit public (en % du PIB)	-4,8 %	-4,9 %	-4,4%
Dette publique (en % du PIB)	111,8 %	109,7 %	109,7%
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	45,4 %	44,0 %	44,1%
Part des dépenses publiques	58,4 %	57,6 %	56,6%

Source : PLF 2024

Lors de la présentation du cadrage macroéconomique du projet de loi de finances 2024, le gouvernement a revu à la baisse ses prévisions de croissance de 1,6% à 1,4% pour 2024.

Les prévisions de croissance pour 2023 restent à 1%, identiques à celles établies jusqu'alors.

L'économie française est toujours confrontée au ralentissement avec la crise énergétique que traverse l'Europe à laquelle se rajoute un contexte politique et social tendu.

Si la Banque de France prévoit un peu plus de croissance en 2023, elle a révisé à la baisse ses projections pour 2024, décrivant un scénario « sans rechute de la croissance, mais sans accélération de l'activité ». L'institution monétaire prévoit une hausse du PIB de 0,9 % en 2024, soit 0,5 point de moins que le gouvernement. Le consensus des économistes en septembre est quant à lui encore plus bas, à 0,7 %.

L'OCDE a également relevé sa prévision de croissance pour 2023 à 1% - comme celle de Bercy – mais l'a abaissée à 1,2 % pour 2024 (contre 1,3 % auparavant).

Concernant l'inflation, si cette dernière est bien loin des sommets atteints en 2022, elle sera plus élevée que prévu cette année et la suivante, en raison de la fluctuation des prix de l'énergie et de la chute de la demande adressée à la France.

Bercy s'attend toujours à une hausse des prix de 4,8% en 2023 et de 2,5% en 2024. Ces chiffres restent inchangés par rapport aux précédentes prévisions. L'objectif du gouvernement, est de se rapprocher de la cible de 2 %, niveau qui devrait être atteint dès 2025

La Banque de France attend une inflation autour de 2,6%, soit la moitié de ce qu'elle devrait être cette année.

Mais, dans le même temps, afin de lutter contre l'inflation la politique monétaire restrictive a pour conséquence un relèvement des taux des prêts immobiliers et par ricochet des taux d'usure.

Cette croissance limitée a nécessairement des conséquences sur les finances publiques. Ainsi, le déficit public devrait certes revenir de 4,9 % à 4,4 % de PIB l'an prochain, mais cet objectif s'appuie sur des hypothèses jugées optimistes par le Haut Conseil des finances publiques, à la fois sur la croissance (attendue à +1,4 %), et l'évolution des recettes et des dépenses.

L'Etat prévoit en 2024 d'émettre une dette de 285 milliards d'euros sur les marchés financiers, un record après celui de 270 milliards d'euros en 2023.

En 2024, les besoins de financement sont pourtant moins élevés que l'an dernier et s'élèvent à 299,7 milliards d'euros, soit une baisse de 10,6 milliards d'euros comparé au

besoin de financement 2023 actualisé. Cette économie est notamment permise sous l'effet de la baisse du déficit à financer, qui passe de 172,1 milliards d'euros en 2023 à 144,5 milliards d'euros en 2024.

La charge budgétaire de la dette en 2024 est prévue en augmentation à 52,2 milliards d'euros en 2024 compte tenu de la remontée des taux d'intérêt sur les marchés.

Quant au déficit commercial, il connaît un rebond après une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine et une crise énergétique mondiale. Le déficit commercial sur les biens s'est réduit à 54 milliards d'euros au premier semestre 2023 contre 89 milliards d'euros au semestre précédent, fin 2022.

Le marché du travail est ainsi resté porteur avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

Ce projet de loi de finances engage des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, avec entre autre la fin progressive des dispositifs exceptionnels (plafonnement des prix de l'énergie avec le bouclier tarifaire, chèque énergie supplémentaire de 100 euros, etc.) qui ont été établis durant la crise énergétique.

Pour autant, il y aura l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu ayant pour objectif de préserver le pouvoir d'achat des français, pour un coût estimé à 6,1 milliards d'euro.

Des mesures en faveur des ménages les plus modestes sont prévues avec une nouvelle indemnité carburant travailleur devant être mise en place à partir de janvier 2024. Elle sera essentiellement ciblée sur les 50 % des travailleurs les plus modestes, soit près de 4,3 millions de Français. Elle s'élèverait à 100 € par véhicule, soit une aide d'environ 20 centimes par litre sur une période de 6 mois pour un automobiliste moyen.

De même, les modalités de revalorisation des différentes aides de solidarité (allocation aux adultes handicapés, aides au logement dont notamment l'aide personnalisée au logement, l'aide au retour à l'emploi, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, revenu de solidarité active) devraient être indexées directement ou indirectement sur l'inflation.

Parallèlement, l'État accentue l'effort concernant le financement de la planification écologique (PLF 2024 : +7 Md€ par rapport à 2023), portant le total des dépenses à 40 Md€ avec notamment l'accélération de la rénovation des logements et des bâtiments de l'État et l'amélioration de la mobilité des Français grâce à une offre de transport plus propre et accessible sur l'ensemble du territoire (investissements dans le réseau ferroviaire, verdissement des flottes de véhicules) pour mieux accompagner les français dans la décarbonation de leurs déplacements quotidiens et du transport de marchandise.

2. Les dispositions du projet de Loi de finances 2024 concernant les collectivités locales

Le Projet de loi de Finances 2024 (PLF 2024) s'inscrit dans la continuité des précédentes lois de finances : baisse des impôts de production, suppression définitive de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

2.1. Une hausse attendue des concours financiers de l'Etat.

Une hausse par le Gouvernement de la Dotation Globale de fonctionnement (DGF) de 220 millions d'euros

Comme en 2023, la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux communes et aux intercommunalités sera augmentée de 220 millions d'euros (320 millions d'euros en 2023). Cette hausse sera destinée à financer à nouveau la progression de la péréquation.

Après treize ans de gel de cette ressource versée par l'Etat aux collectivités, la DGF augmente ainsi pour la deuxième année de suite. En 2023, le gouvernement l'avait déjà rehaussée de 320 millions d'euros, pour faire face à une forte inflation. La dotation globale de fonctionnement atteindra ainsi un peu plus de 27 milliards d'euros en 2024.

Les enveloppes pour la péréquation versées aux communes augmenteraient respectivement de 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine (DSU), et de 100 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale (DSR). Une augmentation de 30 millions d'euros est prévue pour la dotation d'intercommunalité (DI) versée aux EPCI.

Ces 30 millions vont se transformer en 90 millions d'euros d'abondement de la DI car dans une logique de péréquation accrue, la dotation de compensation de la DGF des EPCI est écartée de 60 millions d'euros, pour abonder de manière complémentaire la DI.

Fin du bouclier énergétique à destination des collectivités locales

Ces mesures avaient été prises dans le PLF 2023 pour aider les collectivités à faire face à la crise de l'énergie. Le PLF 2024 met fin progressivement au filet de sécurité et à l'amortisseur électricité mis en place au plus haut de la crise compte tenu qu'aujourd'hui même s'ils demeurent élevés, les prix de l'électricité et du gaz ne sont plus sur les niveaux constatés en 2022.

Cependant, il est prévu une aide de l'Etat pour les collectivités qui se retrouvent avec des contrats signés au plus mauvais moment, en 2022.

Poursuite des mesures en faveur de l'investissement local et de la planification écologique

L'Etat poursuit son soutien à la préparation de l'avenir des collectivités puisque les dotations en faveur de l'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) seront de l'ordre de plus de 2 milliards d'euros en 2024 (proche de 2 milliards d'euros en 2023).

De nouveaux crédits sont prévus en faveur de la planification écologique. La précédente loi de finances a créée en 2023, un fonds « vert » destiné à financer les différents volets de la transition écologique, comme la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le fonds friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités. En 2024, ce dispositif est renforcé avec 2,5 milliards d'euros.

Parmi les priorités, la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€ sont fléchés sur le Fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

En parallèle, l'objectif de verdissement de la DSIL est augmenté à 30 % en 2024 et fixé à 20 % pour la DETR.

Par rapport à 2023, ce seront donc 300 millions d'euros supplémentaires fléchés vers la transition écologique.

La dotation pour les titres sécurisés voit son enveloppe augmenter

Le PLF prévoit une forte augmentation de la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation fixée à 52 millions d'euros en 2023 devrait être portée à 100 millions d'euros en 2024. Les modalités de répartition de cette dotation sont modifiées. La dotation serait répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. La part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours serait donc supprimée.

2.2. La suppression de la taxe d'habitation s'est achevée en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences principales disparaît pour tous les ménages en 2023.

Engagée en 2018, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales est arrivée à son terme en 2023. Cet impôt, disparu depuis 2020 pour 80 % des ménages n'est plus acquitté depuis 2023 par les 20 % des foyers restants.

Ainsi, à compter de cette année, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale ainsi que la redevance audiovisuelle.

La taxe d'habitation a été néanmoins maintenue sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (exemple : organismes professionnels, et certaines associations) au taux de 2019 jusqu'en 2022.

Renommée « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) » à compter de 2023, les communes et EPCI ont retrouvé leur pouvoir de modifier son taux.

2.3. Autres mesures concernant les collectivités locales.

Dispositif de limitation des dépenses des collectivités territoriales

En 2022, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP) n'avait pu être votée, faute de majorité. La LPFP est en cours d'examen devant le Parlement. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027, et doit acter le retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB.

Il est prévu que les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics non pas en baissant leurs dépenses mais en maîtrisant l'évolution de leurs dépenses. L'objectif de baisse des dépenses de fonctionnement étant toujours pour les collectivités, une évolution à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation.

A noter qu'il n'est pas prévu cette fois-ci de mesures contraignantes, par conséquent il n'y aurait pas de retour aux dispositifs de contractualisation, de même qu'aucune sanction ne serait appliquée, les contrats de confiance ayant été abandonnés.

3. Le contexte financier local : la prospective financière à l'horizon 2028.

Une stratégie budgétaire s'appuyant sur des outils et structures de gestion

Pour le BP 2024, les hypothèses d'évolution de crédits de dépenses et de recettes sont projetées jusqu'en 2028, ce qui permet d'évaluer à priori toutes les évolutions du budget proposées au vote.

Cet exercice permet notamment d'examiner et de maîtriser pour les années à venir :

- le niveau d'épargne nette dégagée chaque année suffisante pour limiter le recours à l'emprunt, et mesurer la capacité d'investissement de la collectivité,
- l'évolution des dépenses de fonctionnement marquée notamment pour l'année 2024 par l'impact sur les dépenses de fonctionnement de l'inflation,
- Le recul du produit des droits de mutation à titre onéreux en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le niveau des prix de l'immobilier qui pèsent sur les transactions immobilières,
- le niveau d'endettement et le coût des frais financiers dans un contexte de remontée des taux d'intérêts,
- l'optimisation de la recherche de financements grâce à un service dédié au sein de la direction des finances qui instruit notamment les contrats et dispositifs territoriaux Etat, Région, Département et les fonds européens.

Le scénario proposé dans le cadre du DOB 2024 correspond à un PPI de 120 M€ avec la prise en compte des nouvelles mesures impactant la section de fonctionnement :

Recettes

- Stabilité des taux d'imposition sur l'ensemble de la période ;
- Fiscalité directe : progression des bases de TFB et THRS de 5 % en 2024, 2,75 % en 2025 puis 1,7 % par an ;
- Dotations : hausse de 1% par an de la dotation forfaitaire, hausse de la DSU de 4 % par an et baisse de la DNP de 10 % en 2024 puis stabilité;
- Participations (CAF...) : +1% par an;
- Reprise excédent budget annexe Pompes Funèbres en 2023 (700 K€);
- Subventions reçues liées au PPI (Région, Département, UE...) : taux de subventionnement de 17,65%.

Dépenses

- Charges à caractère général : baisse de 1,5 % en 2024 puis évolution de 1 % par an, prise en compte des charges induites de la reprise en régie du théâtre ;
- Taux d'intérêt de 4 % sur la période ;
- Charges de personnel : prise en compte des mesures nationales (point indice 1,5 % et revalorisation cat C et B en 2023, points indice supplémentaires en 2024), charges induites

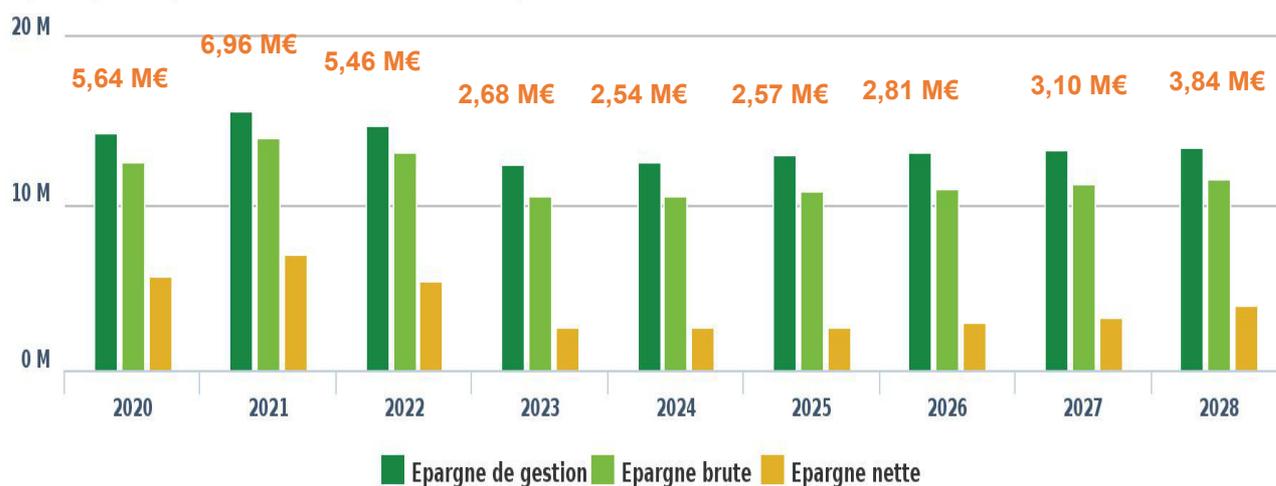
liées à la reprise en régie du théâtre, soit une augmentation de 9,45 % en 2023, 4 % en 2024, 2% en 2025 puis 1,5 % par an ;

- Un PPI inchangé à hauteur de 120 M€ pour le budget principal sur la période 2021-2026.

Les grands équilibres financiers sur la base de ces hypothèses sont les suivants :

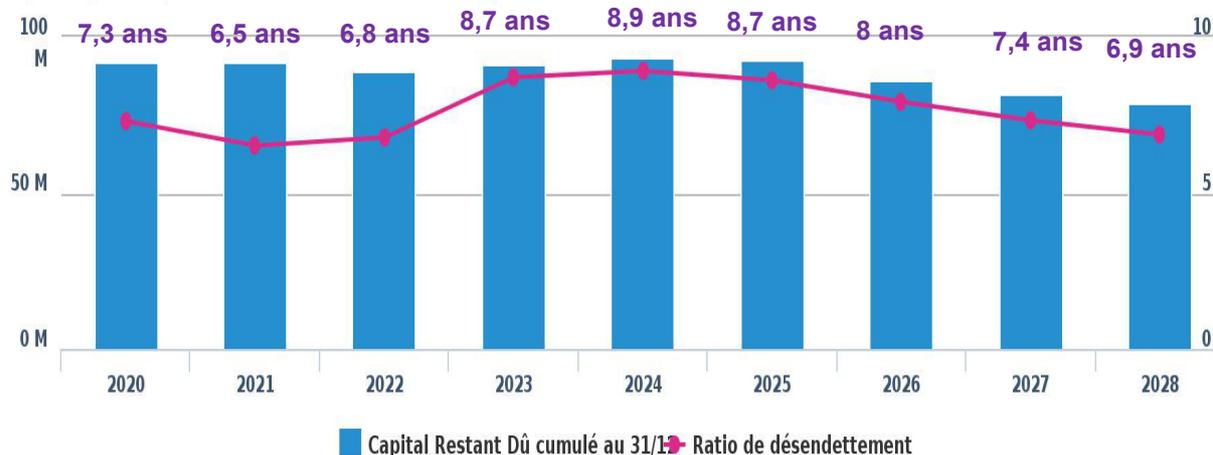
Les Epargnes

Budget Budget Principal > Scénario DOB 2024 conseil municipal du 7 novembre 2023



Encours de la dette 31/12 et ratio de désendettement

Budget Budget Principal > Scénario DOB 2024 conseil municipal du 7 novembre 2023



Les perspectives financières mises à jour dans le cadre du DOB 2024 démontrent la capacité de notre collectivité à affronter le contexte actuel contraint marqué principalement par l'inflation, et ses impacts sur la section de fonctionnement, la hausse des taux d'intérêts mais également le recul des droits de mutation. Les équilibres financiers attendus à ce jour pour 2023 se dégradent légèrement mais restent à un niveau satisfaisant, avec un ratio de désendettement estimé à 8,7 années, en deçà des seuils d'alerte, et une épargne nette à 2,68M€.

PARTIE 2.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

1. Les recettes réelles de fonctionnement.

1.1. Le produit fiscal attendu en 2024.

La fiscalité directe locale.

- Les taux d'imposition communaux :

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 au niveau de 2023.

Taux d'imposition (en %)	2023	DOB 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	23,85%	23,85%
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	42,69%	42,69%
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	54,69%	54,69%

Le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales, gelé au taux de 2019 (23,85%) dans le cadre de la suppression de cette taxe, est remplacé par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- L'évolution des bases fiscales :

La prévision du produit fiscal ne sera actualisée qu'après communication des bases prévisionnelles par les services fiscaux en avril 2024.

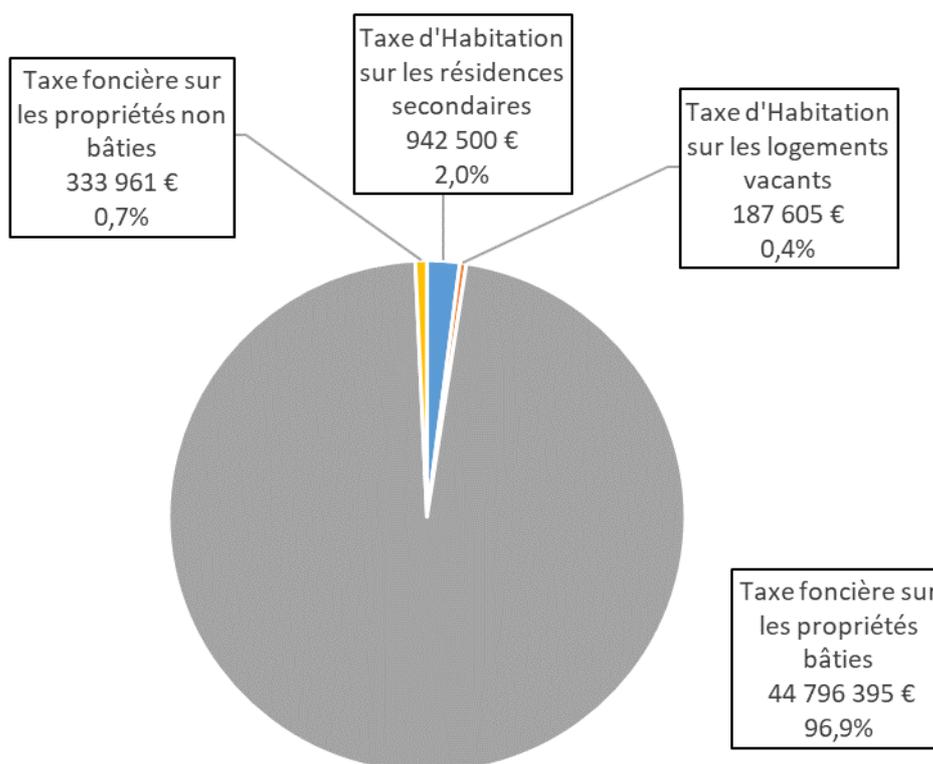
L'actualisation des bases fiscales se fait à partir du taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Elle est estimée pour 2024 à 4,2 %.

L'augmentation physique des bases est estimée à environ +0,80 % pour les Taxes foncières et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants.

A partir des estimations prévisionnelles pour 2023, le produit fiscal en 2024 est estimé à 46,26 M€, en hausse de 5,0% :

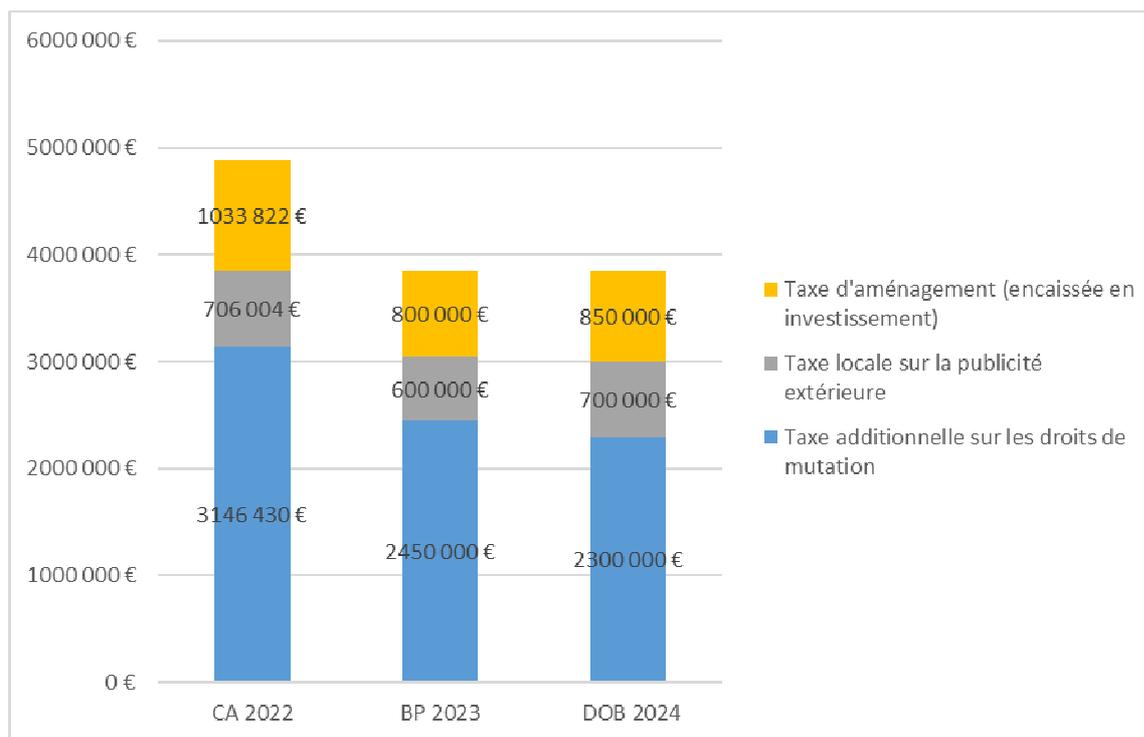
Impôt local	2023 estimation		Prévision 2024		Evolution
	bases prévisionnelles	produit prévisionnel	bases estimées	produit estimé	
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	3 764 801	897 905	3 951 782	942 500	5,0%
Taxe d'Habitation sur les logements vacants	748 507	178 519	786 604	187 605	5,0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	81 648 874	42 660 749	86 427 817	44 796 395	5,0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	614 200	335 906	623 443	333 961	-0,5%
Total	86 776 182	44 073 079	91 789 646	46 260 461	5,0%

Le produit de la fiscalité directe estimé à 46,26 M€ se répartit ainsi :



Le produit attendu de taxe foncière sur les propriétés bâties en 2024 intègre le versement relatif au coefficient correcteur affecté à la commune (1,218694). Ce montant versé par l'Etat sera actualisé en 2024 en fonction de l'évolution des bases d'imposition de la taxe foncière et l'application du coefficient correcteur applicable à la commune. Le versement au titre du coefficient correcteur est estimé à 7 900 000 € en 2024.

La fiscalité indirecte.



Les principales recettes de fiscalité indirecte, dont le montant varie en fonction du contexte économique et du nombre de redevables, sont estimées à 3,90 M€ en 2024, en stabilité par rapport au BP 2023 :

- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation est estimée à 2 300 000 €, en diminution de 150 K€ par rapport au BP 2023 compte tenu des recettes encaissées à ce jour sur 2023. Le niveau de recettes dépendra de l'évolution du marché de l'immobilier qui connaît actuellement une baisse des ventes et une des prix des biens.
- La Taxe d'aménagement (encaissée en recette d'investissement) est inscrite pour 850 000 €, en hausse de 50 K€ par rapport au BP 2023 et est ajustée en fonction des recettes attendues sur 2023.
- La Taxe locale sur la publicité extérieure est estimée à 700 K€ soit le niveau attendu sur 2023 et encaissé sur 2022.

La fiscalité reversée par l'Agglomération

Les reversements de fiscalité par la communauté d'agglomération comprennent l'Attribution de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et évoluent en fonction des transferts de charge ou de compétence.

L'année 2024 sera marquée par le transfert des ehpad au CIAS le 1er janvier 2024. Les travaux de la CLECT à ce sujet n'étant pas finalisés, ces prévisions seront ajustées lors du BP ou par décision modificative courant 2024 pour prendre en compte les décisions de la CLECT en la matière.

La DSC est fixée à 603 K€ conformément au pacte fiscal et financier adopté en 2021 et qui couvre la période jusqu'en 2026.

L'AC d'investissement reversée à l'Agglomération, suite au transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales, reste inchangée à 509 K€.

1.2. Les concours financiers de l'Etat.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La DGF communale comprend la dotation forfaitaire et deux dotations de péréquation, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). Elle est estimée en 2024 à 8,80 M€ en hausse de 72 K€ par rapport aux dotations notifiées par la Préfecture en 2023.

DGF (en €)	notifié 2023	prévision 2024	évolution	
			en €	en %
Dotation forfaitaire	6 078 241	6 144 473	66 232	1,09%
DSU	1 894 724	1 976 663	81 939	4,32%
DNP	757 329	681 450	- 75 879	-10,02%
Total	8 730 294	8 802 586	72 292	0,83%

Le projet de loi de finances 2024 prévoit une augmentation de la DGF des communes en 2024.

▪ **La dotation forfaitaire :**

Pour 2024, en raison de la hausse de l'enveloppe nationale et du produit encaissé ces dernières années, celle-ci est estimée à 6,14 M€, soit une augmentation de 66 K€ par rapport à la dotation notifiée en 2023.

La ville perçoit également les dotations de péréquation que sont la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

▪ **La DSU :**

En 2023 la ville a reçu une dotation en hausse de 95 K€ par rapport à 2022, soit une hausse de 5,3%.

Parmi les critères de calcul de cette dotation, le revenu moyen par habitant s'élève à 14 009 € en 2022 et reste inférieur à celui des communes de même strate qui est de 16 772 €.

La Ville est classée en 2023 au 441^{ème} rang éligible à la DSU sur 700 communes bénéficiaires. Au regard de ces critères, l'éligibilité de la commune à la DSU ne semble pas remise en cause et son montant en 2024 est prévu en augmentation de 4% à 1 977 K€ en considérant l'augmentation de l'enveloppe nationale affectée à la DSU aux communes.

▪ **La DNP :**

La DNP a diminué en 2023 de 112 K€ avec un montant notifié sur la part principale de 757 K calculé majoritairement en fonction du potentiel financier comparé aux moyennes des communes de 10 000 habitants et plus. Cependant, la commune n'a pas bénéficié en 2023 de la part majorée de la DNP qui était de 173 K€ en 2022. La part « majoration » vise à réduire les écarts de potentiel fiscal calculé par rapport aux produits fiscaux institués en 2021 à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

Par conséquent, la prévision de la DNP en 2024 est basée uniquement sur la part principale de la DNP avec une baisse de 76 K€.

Les compensations fiscales.

compensations fiscales	notifié 2023	prévision 2024	évolution	
			en valeur	en %
Compensation Taxes foncières bâties et non bâties	287 135	293 700	6 565	2,29%
Compensation Taxes foncières des locaux industriels	1 308 549	1 330 000	21 451	1,64%
Compensation pour perte de taxe additionnelle	non notifiée	4 500	4 500	
Total	1 595 684	1 628 200	32 516	2,04%

Ces allocations compensent (non intégralement) les exonérations des impôts directs locaux décidées par l'Etat. Depuis 2021, l'Etat compense l'abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

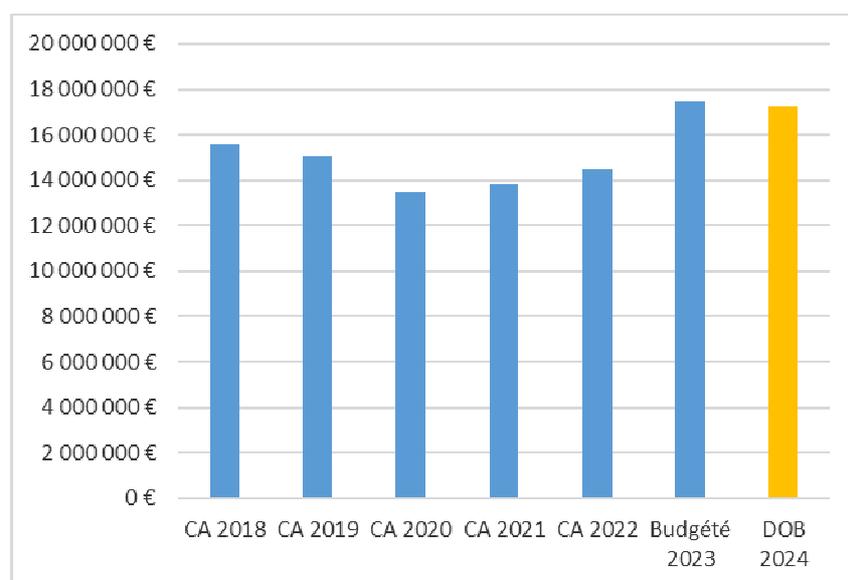
Le montant de la compensation reçu en 2023 était de 1,31 M € contre 1,17 M€ en 2022.

Les montants prévus en 2024 sont en progression de 2,04 % et sont estimés à 1,63 M€.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement seront à nouveau sensiblement impactées en 2024 en raison de l'inflation constatée ces derniers mois ainsi que des mesures en faveur des agents de la collectivité.

2.1. Les charges à caractère général.



Les charges à caractère général constituent l'essentiel des dépenses d'activités des services communaux. Le total des inscriptions budgétaires sur ce chapitre en 2024 sera à nouveau impacté par l'inflation constatée ces derniers mois avec un impact direct sur les dépenses comprises dans ce chapitre. En tenant compte du repli des prix de l'énergie par rapport à 2022/2023 et des mesures prises pour limiter ces dépenses, ce chapitre devrait être en diminution de 1,5 % par rapport à 2023.

2.2. Les charges de personnel.

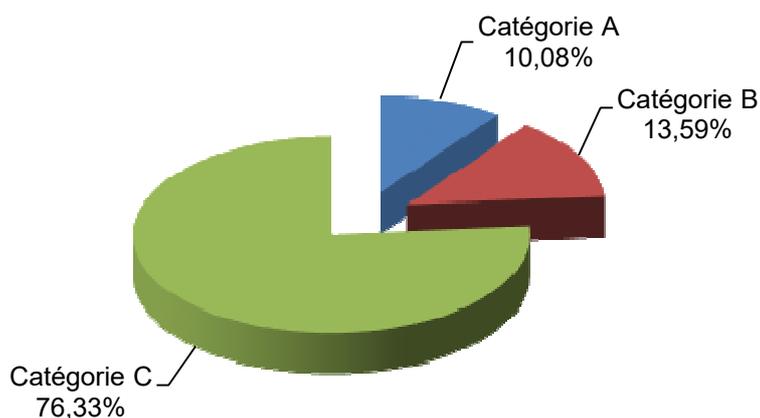
Conformément aux dispositions intégrées par la loi NOTRE, vous trouverez ci-dessous des éléments de présentation de la structure du personnel (Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Evolution des effectifs permanents :

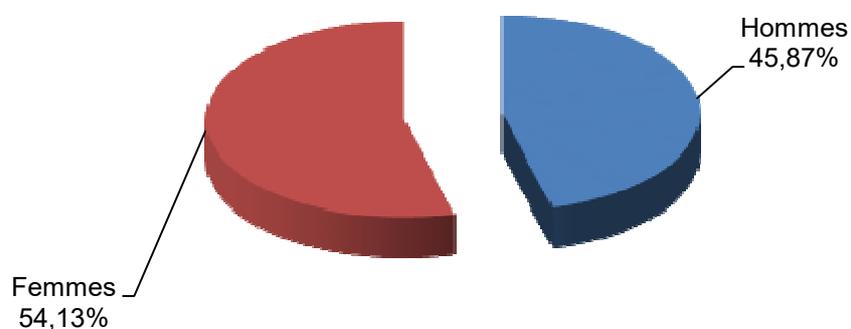
Période	30/09/2019		30/09/2020		30/09/2021		30/09/2022		30/09/2023	
Effectifs	Nbre	ETP								
Titulaires/ Stagiaires	798	755,59	796	751,35	775	743,09	797	763,09	809	778,41
Non Titulaires Permanents	25	21,15	42	34,42	44	39,58	58	51,64	74	66,89
Total	823	776,74	838	785,77	819	782,67	855	814,73	883	845,30

Structuration des emplois permanents au 30 septembre 2023 :

Par catégorie hiérarchique :

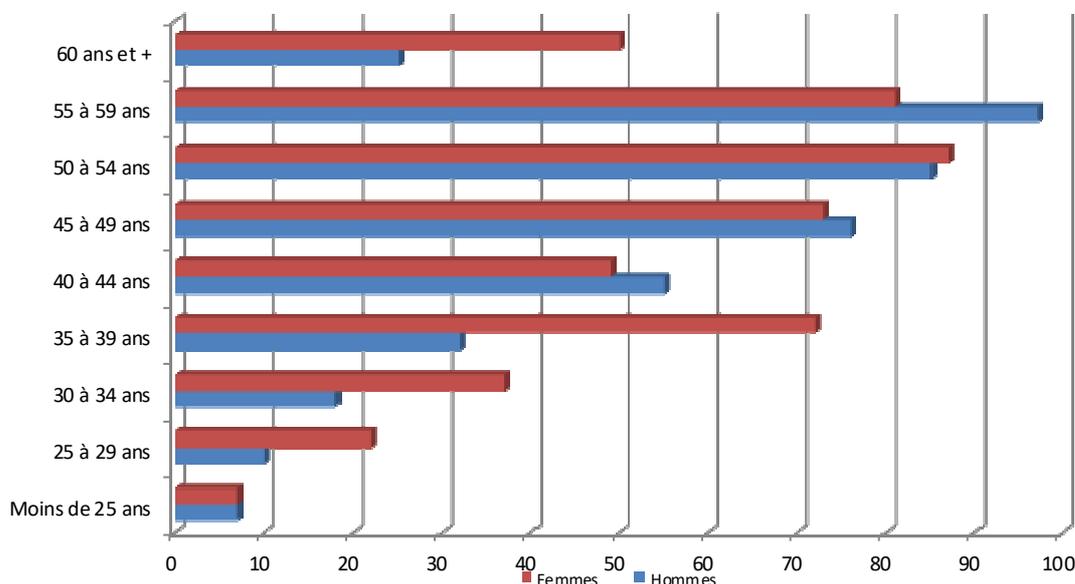


Par sexe :



Pyramide des âges – emplois permanents au 30 septembre 2023 :

Age moyen des agents permanents : **47 ans**



Situation particulière des emplois aidés :

La collectivité s’est fortement investie afin d’intégrer au sein de ses effectifs par le biais de contrats dits aidés des jeunes en recherche d’emploi :

Apprentissage : 13 jeunes apprentis sont recrutés pour l’année scolaire 2023/2024 dans le cadre de contrats d’apprentissage, principalement au sein du service nature de en ville de la collectivité, des ateliers menuiserie et garage du Centre technique mutualisé (CTM), de la direction des sports et jeunesse ou encore de la direction des affaires culturelles.

Stagiaires longue durée : Parallèlement au développement de l’apprentissage, plusieurs services de la collectivité accueillent régulièrement dans le cadre de formations en alternance des stagiaires longue durée (Plus de deux mois consécutifs). Il s’agit principalement de stages réalisés dans le cadre de Bac+3 à Bac+5 et pour lesquels les jeunes recrutés perçoivent une indemnité prenant tout à la fois en compte l’âge et la formation réalisée.

- Contrat d’accompagnement dans l’emploi (CAE) et Contrat à durée déterminée d’insertion (CCDI) : Ce dispositif associe tout à la fois formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire. Près d’une trentaine de jeunes bénéficient de tels contrats, notamment au sein des chantiers d’insertion gérés par la collectivité.

Services civiques : Le service civique a pour ambition première d'offrir aux jeunes l'opportunité de s'engager, de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il représente également la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante en proposant un choix parmi de nombreuses missions, dans des domaines très divers. Une petite dizaine de jeunes seront accueillis dans le cadre de ce dispositif au titre de l'année 2023/2024.

Évolution des dépenses de personnel :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de personnel depuis 2019 (assurances et adhésion CNAS incluses), hors refacturations liées à la mutualisation :

CA 2019	CA 2020	19/20	CA 2021	20/21	CA 2022	21/22	Budgété 2023	DOB 2024
35,20 M€	35,75 M€	1,56%	35,75 M€	0%	38,10 M€	6,57%	41,03 M€	43,35 M€

Le BP 2024 intégrera les décisions gouvernementales s'imposant à la collectivité :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet dernier de 1,5% portant celui-ci à 4,92 € contre 4,85 € précédemment. Cela a représenté pour le second semestre 2023 une charge supplémentaire d'un peu plus de 250 000 € sur la Ville,
- La hausse d'un point des cotisations retraite de la CNRACL (part patronale – environ 70% des effectifs rémunérés) à compter du 1er janvier 2024 (31,65% contre 30,65% précédemment), ce qui représentera une charge supplémentaire estimée à 190 000 € pour la Ville,
- la revalorisation des différentes grilles indiciaires de la fonction publique avec l'octroi de 5 points d'indice en plus dès le 1er janvier 2024. Cela représentera pour la collectivité un coût chiffré à hauteur de 350 000 € pour la Ville.

Le BP 2024 intégrera également la prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT), cela représente une dépense pour la collectivité estimée à 270 000 €.

Par ailleurs, l'année 2024 sera consacrée à la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) dont les critères feront l'objet d'une concertation avec les agents et les organisations syndicales.

Les différentes mesures en faveur de l'augmentation du pouvoir d'achat des agents entraînent une évolution des dépenses de personnel. Il conviendra donc désormais, après avoir renforcé les effectifs en 2022 et 2023 pour le développement de nos politiques publiques, de veiller à une évolution maîtrisée des postes et de ces dépenses.

Gestion du temps de travail :

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal, le 16 décembre 2021, la durée annuelle du temps de travail au sein des différents services de l'Agglomération est désormais fixée à 1 600 heures (+ 7 heures au titre de la journée de solidarité).

Cette évolution importante du temps de travail (+60 heures par rapport à 2021) résulte d'une application stricte de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Avantages en nature :

1 agent de la ville bénéficie actuellement d'un logement par nécessité absolue de service :

- 1 gardien affecté sur le stade Jules Ladoumègue,

2.3. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, au stade du DOB 2024, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

DRF Budget principal BP 2023	DRF Budgets annexes (1) BP 2023	Total DRF BP 2023	DRF Budget principal DOB 2024	DRF Budgets annexes (1) DOB 2024	Total DRF DOB 2024	Evolution totale en €	Evolution totale en %
71 001 806 €	5 473 395 €	76 475 201 €	73 400 000 €	5 947 000 €	79 347 000 €	2 871 799 €	3,76 %

(1) 3 budgets annexes : restauration collective (15-60008), stationnement payant (40-60006) et pompes funèbres (45-60004)

3. L'endettement.

3.1. Les caractéristiques de l'encours de dette.

A ce jour, la Ville a débloqué 2 emprunts représentant 7,9 M€ sur 8 M€ mobilisables afin de financer les investissements :

- 3 M€ d'un emprunt de 3 M€ auprès de la Société Générale à un taux variable sur Euribor 3 Mois + 0,63 % sur 20 ans.
- 4,9 M€ d'un emprunt de 5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne à un taux indexé sur le Livret A + 0,40 % sur 20 ans avec une possibilité de passage à taux fixe.

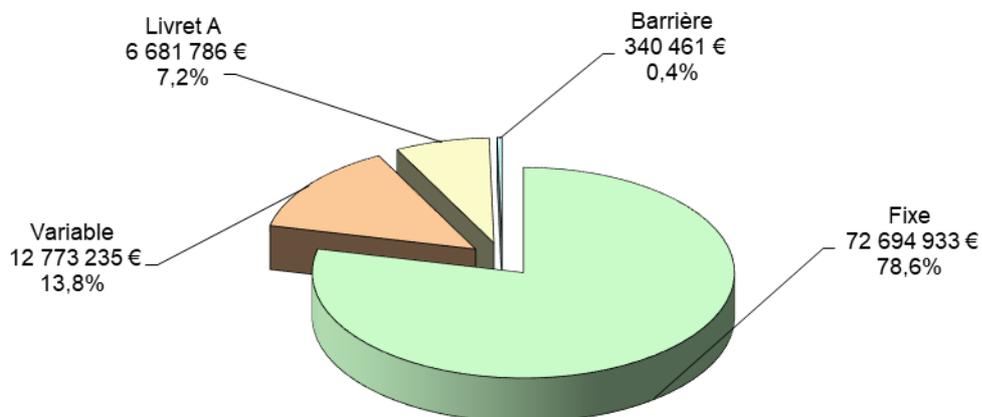
Hors emprunt de fin d'année, l'encours de dette, réparti sur le budget principal et le budget annexe stationnement payant, s'élève provisoirement au 31 décembre 2023 à 92,49 M€.

Budget	Capital restant dû au 31 décembre 2023 (provisoire) (en M€)	Répartition de l'encours de dette
Principal	89,17	96,41 %
Stationnement Payant	3,33	3,59 %
TOTAL	92,49	100,00 %

Au 1er novembre 2023, le taux moyen de la dette globale est de 2,40 %, en légère hausse par rapport au 31 décembre 2022 (1,98 %) et sa durée de vie résiduelle est de 13 années et 10 mois.

La dette est composée de 45 emprunts dont 78,6 % de l'encours est adossé à un taux fixe, 13,8 % à un taux variable, 7,2 % au livret A et seulement 0,4 % de l'encours sur un emprunt structuré qui présente un risque financier minime (emprunt à barrière).

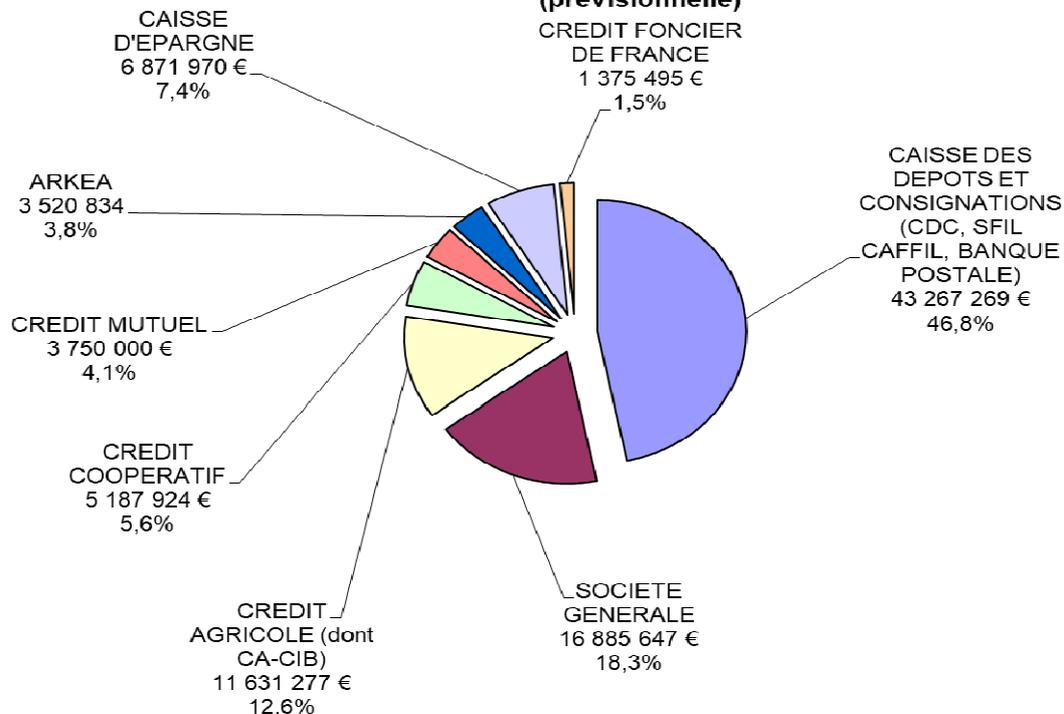
**Composition de la dette globale par type de taux au 31 décembre 2023
(prévisionnelle)**



La dette est sécurisée avec des prêts classifiés A-1 sur la charte de Gissler représentant 99,62 % de l'encours de dette et 0,38 % seulement pour la dette structurée en baisse constante.

L'encours de dette est à ce jour réparti entre 8 organismes prêteurs.

**Répartition de la dette globale par prêteur au 31 décembre 2023
(prévisionnelle)**



Premier prêteur du secteur public local, La Caisse des dépôts et Consignations, qui porte également les emprunts de la Banque Postale, l'est également auprès de la Ville avec 46,8 % de notre encours de dette.

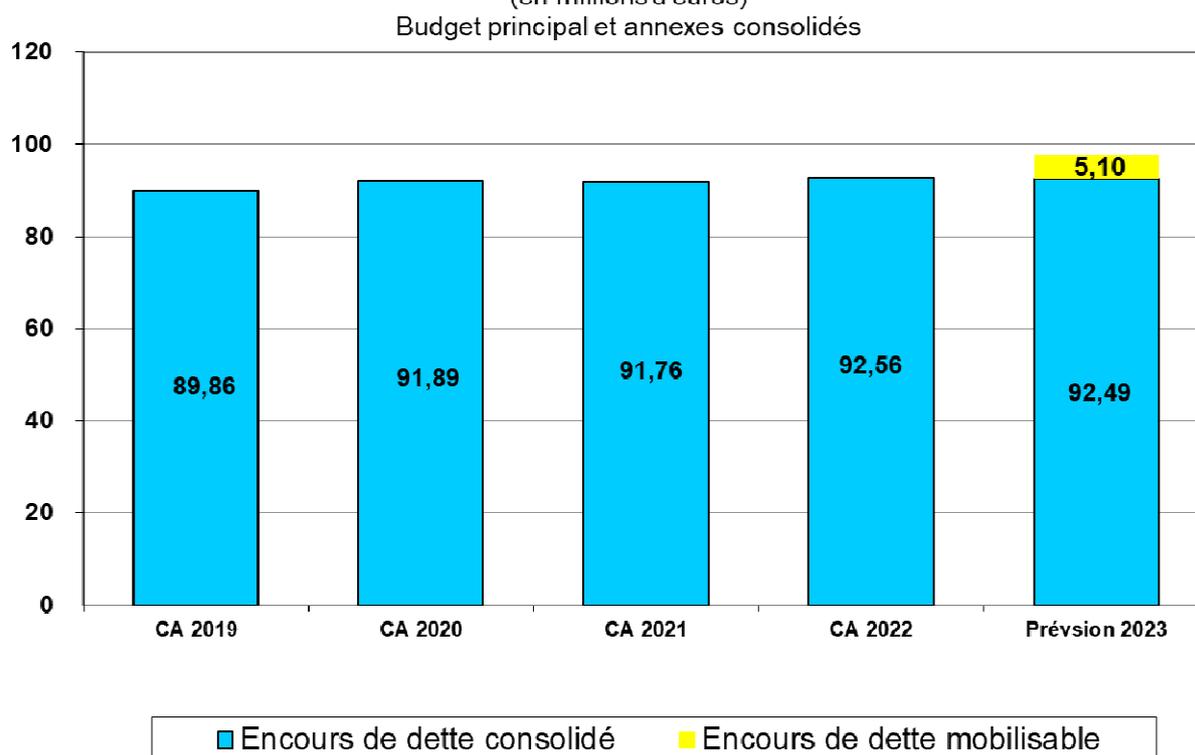
Elle est suivie par la Société Générale (18,3 %), le Crédit Agricole (12,6 %) et six autres prêteurs entre 1,49 et 5,61 % de l'encours.

Une ligne de trésorerie de 5 M€ pour une durée d'un an a également été renouvelée en juillet 2023 avec ARKEA pour mobiliser des fonds très rapidement et optimiser la trésorerie en différant au maximum la mobilisation des emprunts prévus au budget.

3.2. L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette.

L'encours de dette s'élèvera en fin d'année 2023 au minimum à 92,49 M€ et au maximum 97,59 M€ en fonction de la mobilisation d'emprunts contractés (100 K€ restants à mobiliser) ou en cours de contractualisation au cours du mois de novembre 2023 (5 M€) pour ajuster le besoin de financement en investissement de fin d'année.

Evolution de l'encours de dette hors emprunts nouveaux au 31 décembre 2023
(prévisionnelle)
(en millions d'euros)



Hors nouveaux emprunts et refinancement de la dette, l'annuité de la dette prévue en 2024 est estimée à 10,22 M€ dont :

- 8,07 M€ pour le remboursement en capital de la dette dont 7,89 M€ pour le budget principal,
- 2,15 M€ pour les charges d'intérêt des emprunts dont 2,06 M€ pour le budget principal.

3.3. L'évolution prévisionnelle du besoin de financement.

Le besoin de financement prévisionnel, au stade du DOB 2024, peut se résumer comme suit, conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

DOB 2024						
Emprunt nouveau Budget principal	Emprunt nouveau Budgets annexes	Emprunt nouveau total	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital total	Besoin de financement total
10 800 000 €	0 €	10 800 000 €	7 890 000 €	176 000 €	8 066 000 €	2 734 000 €

Le besoin de financement prévisionnel est estimé sur la base des perspectives financières avec une projection des consommations de crédits en dépenses et en recettes.

PARTIE 3

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

1. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

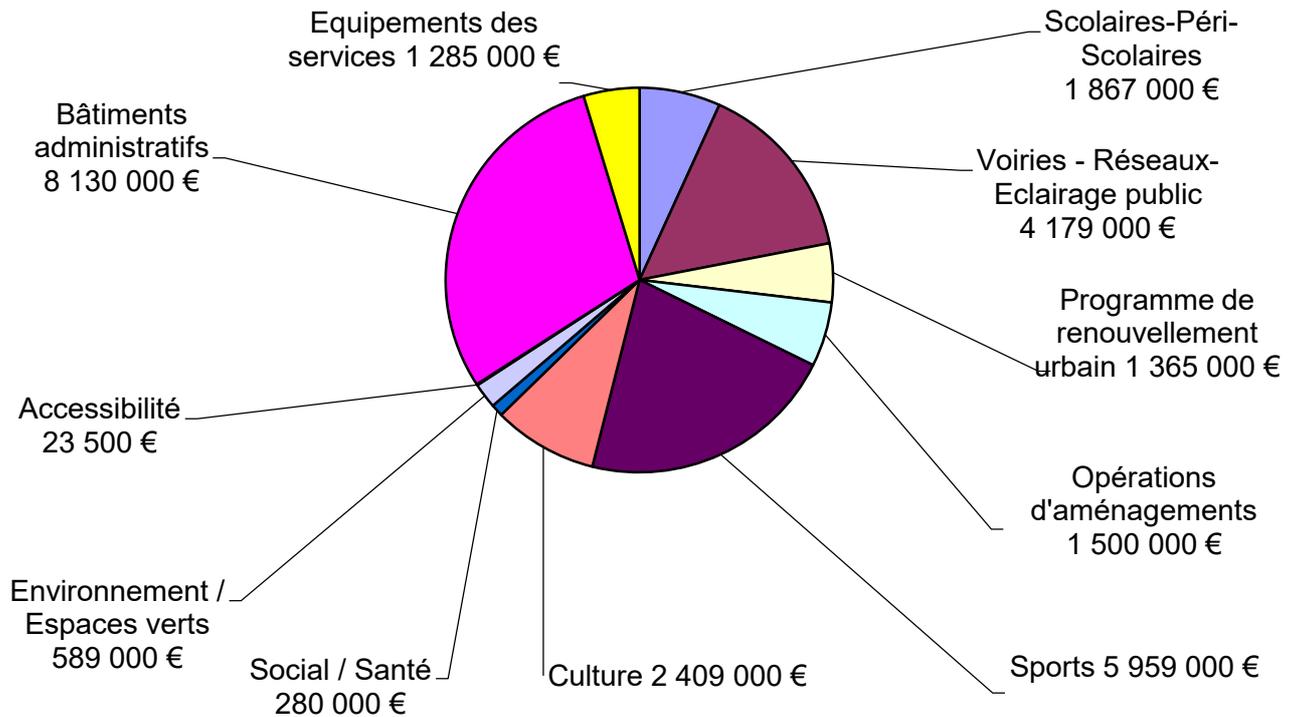
Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 mis à jour s'élève à 122,4 M€ pour 22.3 M€ de recettes pour le budget principal (131,61 M€ avec le budget annexe stationnement payant).

La répartition entre les différentes politiques publiques de la Ville se présente de la manière suivante :

Programmes d'investissements	Montants 2021-2026	
	Dépenses	Recettes
Scolaires - Périscolaires	10 558 264 €	1 827 841 €
Voiries - Réseaux - Eclairage public	23 770 382 €	2 282 670 €
Programme de renouvellement urbain	7 650 191 €	2 064 038 €
Opérations d'aménagements	13 669 104 €	5 618 803 €
Sports	11 654 415 €	695 700 €
Culture	17 101 894 €	4 854 694 €
Social - Santé	1 716 417 €	60 000 €
Environnement - Espaces Verts	2 508 875 €	440 000 €
Accessibilité	138 523 €	53 000 €
Bâtiments administratifs	27 131 277 €	3 840 329 €
Equipements des services	6 480 611 €	560 100 €
Total	122 379 953 €	22 297 175 €

2. Le programme d'investissement 2024

Le programme d'investissement pour 2024 s'élève à la somme 27,59 M€ (budget principal) avec la répartition suivante :



Les principales opérations présentées au prochain Budget Primitif seront :

- La restructuration du groupe scolaire Montjoie (1 M€),
- Les aménagements nécessaires pour la mise en œuvre du « Zéro Plastique » (300 K€),
- Les aménagements pour la renaturation des cours d'école (180 K€),
- L'aménagement des abords îlots de la Poste pour 1 M€,
- Le réaménagement de la rue Salengro pour 1,3 M€,
- Les aménagements de pistes cyclables et liaisons douces pour 300 K€,
- Le PRIR Vigne aux Roses pour 1,4 M€,
- La requalification de la Garenne pour 600 K€,
- La restructuration et rénovation du site sportif Ladoumègue pour 2,8 M€,
- La réfection du terrain Desgranges pour 2,2 M€,
- La réalisation de nouvelles salles de danse pour 800 K€,
- L'hôtel de Ville et d'Agglomération, le musée et espace napoléonien pour 7,7 M€.

PPI 2021 - 2026 Ville

DOB 2024

Programmes d'investissements	Crédits 2021		Crédits 2022		Crédits 2023		Crédits 2024		Crédits 2025		Crédits 2026		TOTAL 2021-2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes										
Scolaires-Péri-Scolaires	1 041 210	31 895	1 302 054	494 946	2 855 000	650 000	1 867 000	34 600	2 961 500	673 600	531 500	28 600	10 558 264	1 827 841
Voiries - Réseaux- Eclairage public	4 330 328	444 998	4 641 338	446 572	5 754 716	665 100	4 179 000	420 000	2 810 000	156 000	2 055 000	150 000	23 770 382	2 282 670
Programme de renouvellement urbain	915 763	183 153	2 629 428	525 886	2 600 000	900 000	1 365 000	455 000	140 000	0	0	0	7 650 191	2 064 038
Opérations d'aménagements	5 087 273	2 961 257	2 077 331	515 046	2 532 000	620 000	1 500 000	507 500	1 750 000	507 500	722 500	507 500	13 669 104	5 618 803
Sports	1 574 151	50 000	616 264	0	895 000	18 750	5 959 000	521 950	1 820 000	52 500	790 000	52 500	11 654 415	695 700
Culture	966 632	474 538	4 415 262	1 158 556	5 677 000	1 653 600	2 409 000	720 000	2 772 000	647 000	862 000	201 000	17 101 894	4 854 694
Social / Santé	61 454	0	124 963	0	620 000	60 000	280 000	0	290 000	0	340 000	0	1 716 417	60 000
Environnement / Espaces verts	410 423	20 000	316 452	110 000	514 000	310 000	589 000	0	357 000	0	322 000	0	2 508 875	440 000
Accessibilité	45 289	25 500	14 234	25 500	28 500	1 000	23 500	1 000	13 500	0	13 500	0	138 523	53 000
Bâtiments administratifs	397 302	0	2 107 775	292 079	2 141 200	292 500	8 130 000	1 152 000	7 805 000	1 128 750	6 550 000	975 000	27 131 277	3 840 329
Equipements des services	842 678	93 350	917 933	93 350	1 245 000	93 350	1 285 000	93 350	1 095 000	93 350	1 095 000	93 350	6 480 611	560 100
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	15 672 503	4 284 691	19 163 034	3 661 935	24 862 416	5 264 300	27 586 500	3 905 400	21 814 000	3 258 700	13 281 500	2 007 950	122 379 953	22 297 175
TOTAL BUDGET ANNEXE	328 970	0	3 800 153	0	1 225 000	0	1 877 000	0	2 001 000	0	0	0	9 232 123	0
TOTAL	16 001 473	4 284 691	22 963 187	3 661 935	26 087 416	5 264 300	29 463 500	3 905 400	23 815 000	3 258 700	13 281 500	2 007 950	131 612 076	22 297 175